



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## droit d'asile

Question écrite n° 49383

### Texte de la question

M. André Vallini appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les difficultés rencontrées par les demandeurs d'asile dans leurs démarches administratives. Les premières décisions annoncées pour cette année de création d'un millier de places nouvelles d'hébergement et du renforcement en personnels à l'OFPRA et à la Commission des recours démontrent la volonté du Gouvernement d'améliorer la situation des demandeurs d'asile. En complément, il serait souhaitable qu'en association avec le Haut-commissariat aux réfugiés, les experts et les associations concernées, des mesures réglementaires ou administratives puissent être prises pour que chaque demandeur qui le souhaite soit entendu par l'OFPRA, accompagné de la personne de son choix, et puisse vivre dans des conditions décentes en attendant la décision qui le concerne. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour améliorer la situation des demandeurs d'asile.

### Texte de la réponse

La demande d'asile en France est actuellement en forte augmentation. C'est ainsi que le nombre de demandes déposées auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides s'est élevé, en 1999, à 30 907 premières demandes et à 948 demandes de réexamen, soit une hausse de 39 % par rapport à 1998. Il en est de même pour les demandes d'asile à la frontière qui ont presque doublé depuis l'an dernier et pour les dossiers d'asile territorial dont le nombre a quadruplé. L'évolution constatée lors du premier semestre 2000 laisse pressentir une accélération de cette hausse d'ici à la fin de l'année. Pour faire face à cette situation, une réflexion interministérielle s'est engagée dès la fin de l'année dernière. Les pouvoirs publics ont en premier lieu décidé de renforcer, de manière substantielle, les effectifs de l'OFPRA et de la commission des recours des réfugiés. Outre les recrutements, par voie de concours, de 12 officiers de protection et 7 secrétaires de protection, a été autorisé le recrutement exceptionnel de 81 nouveaux agents, pour ces deux instances, dont 36 sont en fonction depuis le mois d'avril. Il a par ailleurs été décidé de renforcer sensiblement les effectifs des agents du ministère des affaires étrangères chargés des auditions des demandeurs d'asile à la frontière, ainsi que ceux des agents instruisant les dossiers d'asile territorial. Le Haut Commissariat aux réfugiés ainsi que les associations concernées, ont été régulièrement informés de ces décisions. Ces premières mesures vont avoir pour effet de réduire sensiblement les délais d'instruction des dossiers par l'office et d'augmenter le taux des entretiens individuels pour les demandeurs d'asile. Il convient toutefois de souligner que l'OFPRA n'est pas tenu, dans le cadre de la réglementation en vigueur, de procéder à l'audition de tous les demandeurs d'asile. De fait, cette procédure ne s'impose que pour les dossiers dont les éléments ne suffisent pas pour se prononcer en toute connaissance de cause. Conformément à la loi du 25 juillet 1952 modifiée, relative à l'asile, l'office a le statut d'établissements public en charge de la phase non contentieuse de la procédure de détermination de la qualité de réfugié. La situation de l'intéressé est donc celle d'un demandeur, non d'une personne ayant à se défendre. Il lui est seulement demandé de faire état des circonstances qui l'ont conduit à rechercher l'asile en France. Ceci n'exclut en rien que les avocats communiquent tout élément qu'ils croient utile au traitement de la demande et soient entendus indépendamment, si le demandeur le souhaite. L'honorable parlementaire peut être assuré que, dans tous les cas, l'office procède à un examen approfondi des situations individuelles, qui prend en

compte l'ensemble des éléments invoqués par les intéressés. En ce qui concerne l'accueil des demandeurs d'asile, cette question n'est pas de la compétence du ministre des affaires étrangères, mais relève de la responsabilité de la ministre de l'emploi et de la solidarité. Elle fait actuellement, à l'initiative de la France, l'objet d'un débat dans le cadre des travaux au sein de l'Union européenne en vue d'une harmonisation entre les Etats membres.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Vallini](#)

**Circonscription :** Isère (9<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49383

**Rubrique :** Étrangers

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 juillet 2000, page 4305

**Réponse publiée le :** 18 septembre 2000, page 5362